

DEMANDE DE PRIX (RFQ) (Biens)

DATE : 23 Novembre 2018

REFERENCE: RFQ/PNUD/ALLEMAND/2018

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix HORS TAXES au titre de la fourniture des articles tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ (1 original) et libellées en francs CFA, conformément aux clauses et conditions du document de sollicitation disponible gratuitement en version papier au PNUD, ou sur le site Internet :

<http://procurement-notice.undp.org>

Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix et Images en couleurs des articles doivent parvenir sous pli fermé au bureau du PNUD à Yaoundé à l'adresse ci-dessous ou par mail procurement.cameroon@undp.org au plus tard le **03 Décembre 2018 à 12h**.

A indiquer sur l'enveloppe :

REFERENCE : RFQ/PNUD/ALLEMAND/2018, Fourniture des équipements pour les agents municipaux de 05 communes du projet Allemand.

Madame le Représentant Résident

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

N° 1232 Immeuble Mellopolis, Rue 1794, Ekoudou, Bastos

B.P. 836, Yaoundé République du Cameroun

Tél. : (237) 222 20 08 00 / 222 20 08 01

Toutes demandes de renseignements seront adressées par email à l'adresse : procurement.cameroon@undp.org

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Calendrier de livraison	15 jours maximum après réception du bon de commande
Lieu de Livraison	Maroua Programme des Nations Unies Pour le Développement
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ¹	Les prix doivent être hors taxes
Date-limite de soumission de l'offre de prix	03 Novembre 2018 à 12H
Documents à fournir ² et autres pièces administratives sous peine de rejet des offres	☐ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; Et en plus ☐ Une copie du registre du commerce ; ☐ Une copie de la carte de contribuable ☐ Une attestation de domiciliation bancaire ☐ Un plan de localisation
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	☐ 30 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☐ Autorisées par lot entier, une offre ne comprenant pas tous les articles du lot ne sera pas évaluée.
Conditions de paiement ³	☐ 100% dès livraison complète des biens, endéans les 30 jours après réception conforme des biens par le PNUD et dépôt de la facture.
Indemnité forfaitaire	<i>Tout retard de livraison entrainera l'application de pénalités de retard équivalent à 0,5% du cout total du marché pour chaque semaine de retard.</i>
Critères d'évaluation	☐ Conformité technique/plein respect des exigences ; ☐ Prix le plus bas ⁴ ; ☐ Délai de livraison le plus court ;
Le PNUD attribuera un contrat à :	☐ Plusieurs fournisseurs ☐ Les fournisseurs peuvent être adjudicataires de plus d'un (01) lot.

¹ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ.

² Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁴ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande
Conditions particulières du contrat ;	☐ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de <i>cinq (05) jours</i>
Conditions de versement du paiement ;	☐ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁵	☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).
Les demandes de renseignements peuvent être envoyées avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante : (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	procurement.cameroon@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrans.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

⁵ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

SPECIFICATIONS EQUIPEMENTS

		SPECIFICATIONS TECHNIQUES	TOTAL
I.	LOT 1 : MOTOS TOUT TERRAIN		
I.1	Motos tout terrain	Type : Monocylindre 02 temps, Puissance maximale : 9,1PS à 6250 tr/min, Cylindrée : 97 cm³, Bavette garde boues, protection des poignées de frein+ embrayage, double béquilles, plaque de protection de moteur, chaîne protégée sous cartes, trousse ç outil, manuel d'entretien et d'utilisation, casques, Cadenas	20
	LOT 2 : DETECTEURS DE METAUX ET JUMELLES		
2.1	Détecteurs de Métaux Garrett Super Scanner V avec une batterie NIMH et un chargeur de batterie	• Autonomie : 40h • Alimentation : Pile 9V (Capacité : 680 mAh) ou batterie NIMH • Type d'alarme : Sonore (Bip), Vibreur, Visuelle (LED) • Zones de détection : 360° • Objets détectés : Métalliques • Auto-paramétrage : Oui • Sensibilité de détection : Ajustable • Décèle tous les types d'objets métalliques (armes, bijoux, pièces...) sans toucher la personne fouillée • Aucune configuration requise • Fonctionne de -10°C à +65°C • Dimensions du produit : 410mm*85mm*45mm • Poids brut : 440 grammes Eléments inclus (pour chaque détecteur) : • Fourreau pour Super Scanner (Qte : 1) • Batterie NIMH (Qte : 1) Chargeur de batterie Super Scanner (Qte : 1)	50
2.2	Jumelles	Jumelles Nikon Aculon T01 8x21 Blanc	50
	LOT 3 : MATERIELS INFORMATIQUES		
3.1	LAPTOPS Intel Core i3-7200U Processor & Professional Laptop Bag	- Intel Core i3-7200U Processor - Base Clock Speed : 2 Ghz - Memory : 8 GB - OS Genuine Windows® 10 Pro 64-bit - Graphics Card : Intel HD Graphics 520 - Display size : 15.6" - Storage Capacity : 500 GB - Keyboard: AZERTY (FRENCH) - Optical Drive : SuperMulti DVD Burner	25

		- Ports : 2 x USB 2.0 & 1 x USB 3.0 - Display : 1 x VGA & 1 x HDMI - Audio : 1 x 1/8" (3.5 mm) Headphone/Microphone Combo Jack - Network : 10/100/1000 Mbps Gigabit Ethernet (RJ-45) - Wifi : 802.11a/b/g/n/ac; Dual-Band - Bluetooth : Bluetooth 4.2	
3.2	DESKTOPS Processor Intel® Core i3-7200U Processor	- Form : Small Form Factor - OS Genuine Windows® 10 Pro 64-bit - Memory 8 GB; - Graphic card : Intel® Graphics - Integrated Network Connectivity: Ethernet LAN 10/100/1000 - Primary storage : SATA RPM 500 GB - Optical Drive : Fixed media bay DVD-ROM, DVD +/-RW - I/O : 6 External USB 2.0 ports and 1 Internal USB 2.0, 1 Parallel, 1 Serial, 1 RJ-45, 1 VGA, 1 HDMI, 1 Display Port, - Power cable, VGA cable , HDMI cable. - Video card : Integrated Video, Intel® - Monitor : LCD Wide screen Flat Panel, Adjustable Stand: 20 inch minimum - External USB Keyboard : AZERTY (FRENCH) - Mouse USB Optical	20
3.3	Antivirus License KEY	02 Years ANTIVIRUS LICENSE KEY for Desktop & Laptop	45
3.4	Ms OFFICE 2016	Microsoft OFFICE PROFESSIONAL 2016 LICENSE KEY (FRENCH) for Desktop & Laptop	45
3.5	HP LaserJet Pro M426fdw Imprimante Multifonction Laser Noir/Blanc (38 ppm, 1200 x 1200 ppp, Wifi, Ethernet, USB, Fax, NFC)	• Fonctions : Impression, Scan, Photocopie, Fax • Vitesse et Résolution d'impression : 38 ppm noir et blanc ; 1200 x 1200 ppp • Vitesse de sortie de la première page : 5,6s • Taux d'utilisation mensuel : Jusqu'à 80 000 pages • Connectivité : Wifi, Wifi Direct, USB, Ethernet, Fax, Impression Mobile (ePrint), NFC	30
3.6	Régulateur de tension 2000VA	• Power: 2000VA • Frequency: 50 and 60Hz • Input: 140-260V • Output: 220V • Connectivity: USB Port • Burn out and over voltage protection • Type: Automatic Voltage Regulator/Converter	20
3.7	Onduleurs 650 VA	• Capacité de puissance de sortie :325 Watts / 650VA • Tension nominale de sortie : 230V • Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) :50/60 Hz +/-1 Hz • Fréquence d'entrée : 50 Hz • Type de connexion en entrée : IEC-320 C14 avec 2 câbles d'onduleur adaptés • Plage de tension d'entrée pour branchement secteur : 180-270V Nombre de cordons d'alimentation : 1	20

3.8	Vidéo Projecteurs et sac (porte vidéo projecteur)	Interfaces-Ports • HDMI : Yes • USB : Yes Image • Native Aspect Ratio 16:9 • Native Resolution : 1920 x 1080 • Graphic Mode : Full HD • Contrast Ratio : 10,000:1 • Standard Mode Brightness : 3000 lm • Maximum Resolution : 1920 x 1200 Lamp • Lamp Power : 210 W • Normal Mode Lamp Life : 4000 Hour • Economy Mode Lamp Life : 6000 Hour Projection Lens • Maximum Diagonal Image Size : 7.62 m • Optical Zoom : 1.1x Video • Video Signal Standard : HDTV • Output Scan Format : 1080p	05
3.9	Cartouche de toner noir pour HP laser jet Pro M 426fdw	HP 26A toner Cartouche de toner noir authentique	30
	LOT 4 : CHAISES DE REUNION		
4.1	Chaises de Réunion	Chaises de réunions de structure métallique, siège, dossier et accoudoirs rembourrés, tissus noir résistant	500
	LOT 5 : GROUPE ELECTROGENE		
5.1	Groupe Electrogène	Groupe électrogène de 08 KVA	05

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur⁸)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **RFQ/PBSO/084/2018**.

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

Description des services	Quantité	PU	PT

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[Nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

⁷ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Annexe 3

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérées de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSIION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du

paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.